Zeitschrift: Technique agricole Suisse Herausgeber: Technique agricole Suisse

**Band:** 84 (2022)

Heft: 2

Rubrik: Conduire sur "route partagée"

# Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 18.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Certaines chaussées sont dépourvues de ligne médiane, mais comprennent une bande cyclable sur les deux côtés: en l'absence de cycliste sur sa voie, la ligne jaune discontinue peut être franchie. Photo: Heinz Röthlisberger

# Conduite sur «route partagée»

À l'intérieur des localités apparaissent de plus en plus de routes sans ligne médiane, mais avec une bande cyclable sur les deux côtés. Comment doit-on rouler sur ces routes?

## Aldo Rui

Elles sont de plus en plus fréquentes, les routes sans ligne médiane, dites «centrales», «partagées», ou «à voie centrale banalisée». Ces chaussées centrales, qui ne sont encore autorisées que dans les

# Où est-ce que le bât blesse?

Quelles sont les préoccupations des membres des sections de l'Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture (ASETA)? Quels soucis rencontrent-ils au quotidien? Dans une série paraissant épisodiquement, *Technique Agricole* traite les questions soumises à l'ASETA. Vous pouvez adresser vos questions à l'ASETA à Riniken: tél. 056 462 32 00 ou par courriel à zs@agrartechnik.ch.

zones urbaines depuis 2016, améliorent la sécurité routière des cyclistes. En effet, dans certaines situations, les automobilistes se fixent sur la ligne de direction de la chaussée et s'approchent beaucoup trop près des cyclistes lorsqu'ils les dépassent. Lorsqu'elle est absente, ils se déportent plus vers la gauche. Dans le même temps, un éventuel véhicule qui vient en sens inverse a encore de la place de son côté. En effet, si la circulation des cycles n'est pas entravée, il est possible de rouler sur le bord droit de la bande, c'est-à-dire de franchir la ligne jaune discontinue.

#### Une plus grande sécurité

L'objectif de ces chaussées est d'améliorer la sécurité routière, en particulier pour les deux-roues. Voici quelques points clés à prendre en compte lorsqu'on y roule:

- Comme il n'y a pas de ligne médiane, les conducteurs doivent se positionner en fonction du marquage jaune délimitant la bande cyclable côté droit.
- Les véhicules peuvent franchir la ligne de marquage jaune discontinue de la bande cyclable, à condition de ne pas gêner les cyclistes.
- Si la ligne est continue, elle est considérée comme une ligne de sécurité et ne doit pas être franchie.
- Le stationnement sur les bandes cyclables et sur la chaussée contiguë à de telles bandes est interdit.
- Les véhicules en attente doivent laisser la zone de la bande cyclable libre.
- Lors d'une bifurcation à droite (traversée de la bande cyclable), les autres véhicules doivent céder la priorité aux cyclistes.

Les cyclistes, eux aussi, doivent respecter certaines règles:

- Les cyclistes ont l'obligation d'utiliser les bandes cyclables.
- Les deux-roues doivent céder la priorité lorsqu'ils débouchent d'une bande cyclable pour s'engager sur la chaussée contiguë ou lorsqu'ils quittent la bande cyclable pour effectuer un dépassement.
- Les cyclistes ne peuvent passer sur la droite de la bande que lorsque les autres véhicules sont arrêtés.

#### Routes avec ligne médiane

Même sur les routes avec ligne centrale, une ligne jaune continue de la bande cyclable ne doit pas être franchie. En revanche, d'autres véhicules peuvent circuler sur la bande délimitée par une ligne discontinue, à condition qu'ils ne gênent pas les cyclistes. Le stationnement sur les bandes cyclables et sur la route adjacente est interdit. Il est permis de s'arrêter pour prendre ou déposer quelqu'un et de se garer pour transborder des marchandises.

#### Chaussées de couleur rouge

Les colorations rouges du revêtement signifient généralement une nouvelle situation de circulation ou une zone autorisée à des véhicules prioritaires – par exemple la fin d'une bande cyclable, ou des jonctions importantes avec une autre route. Les voies rouges sont souvent aménagées près des écoles. Ces zones nécessitent dans tous les cas une attention accrue de la part des conducteurs.